

# Scot Sud Loire

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire.

## Notice de présentation de l'enquête publique

Mai 2009

### Sommaire

- I. L'enquête publique et l'élaboration du Scot du Sud Loire.
- II. Les textes régissant l'enquête publique.

## I. L'enquête publique et l'élaboration du Scot du Sud Loire.

### 1. La procédure d'élaboration.

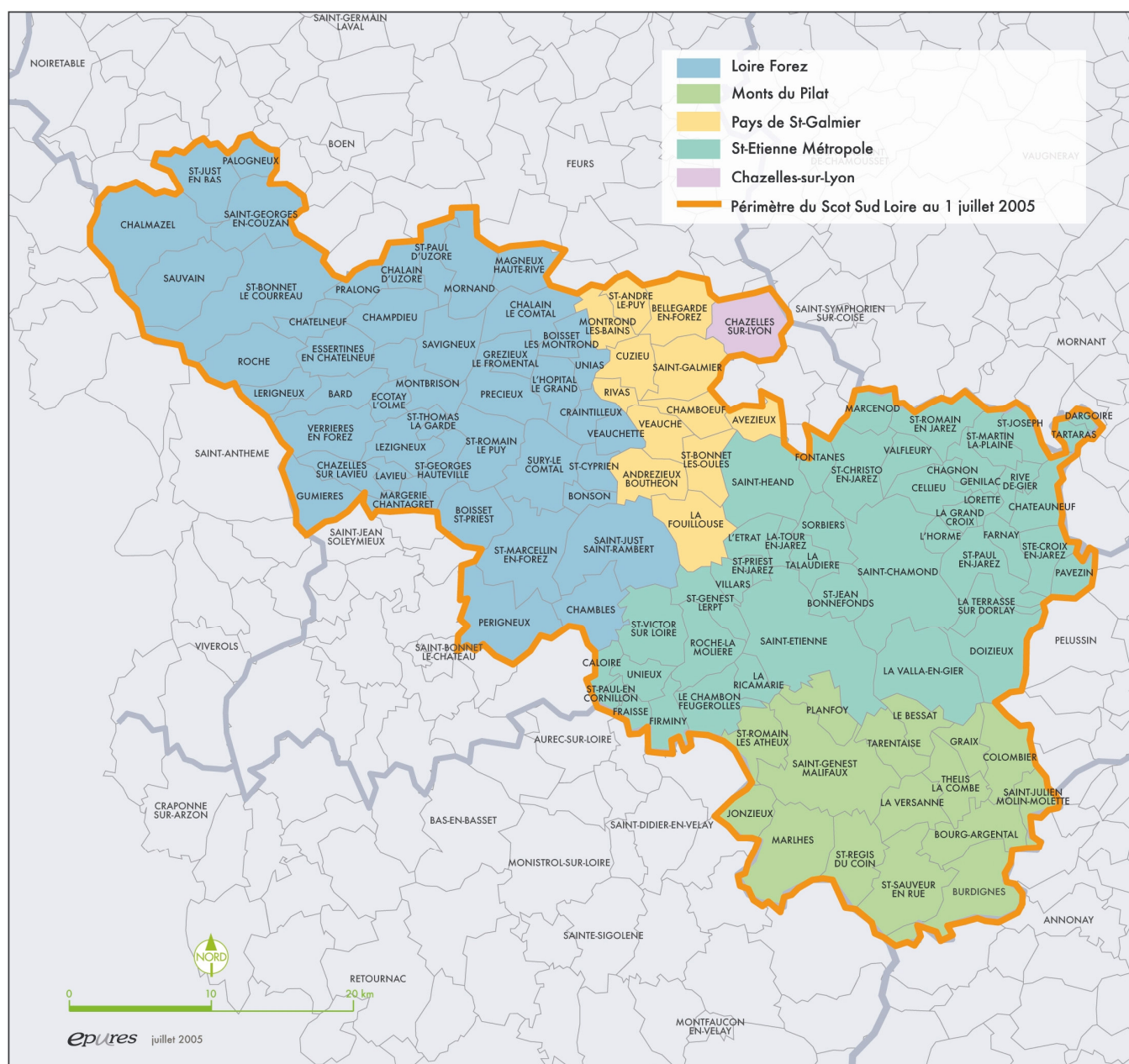
- Les principales étapes.

Après consultation des communes concernées, le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud Loire a été délimité par le préfet de la Loire, par un arrêté en date du 15 juillet 2002.

Ce périmètre a évolué en **janvier 2006, sept nouvelles communes** ayant intégré la Communauté d'Agglomération de Loire Forez.

La carte du périmètre figure ci-dessous.

### Le Scot Sud Loire



**Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire : 117 communes, 4 intercommunalités, 1 commune isolée.**

Après consultation des quatre intercommunalités concernées et de la commune de Chazelles sur Lyon, le syndicat mixte du Scot du Sud Loire a été créé par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2004.

Le syndicat a mis en place ses instances et ses commissions de travail le 25 octobre 2004.

Les travaux d'élaboration du projet de Scot se sont déroulés en trois grandes étapes :

- la réalisation d'un **diagnostic territorial** en 2005 et 2006 ; le rapport de présentation a été présenté et approuvé par le comité syndical le 7 juillet 2006.
- La définition des « **objectifs** » s'est traduite par l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 11 juillet 2007.
- La définition des **grandes orientations** a abouti à l'automne 2007.
- Le bilan de la concertation a été approuvé le 6 décembre 2007, et le projet arrêté, à l'unanimité, le 20 décembre 2007.
- Toutefois, à la suite des élections municipales de mars 2008, le nouvel exécutif du syndicat mixte a acté le retrait de la précédente délibération par décision du 22 mai 2008.  
Ce retrait était nécessaire pour que les nouvelles équipes en place puissent s'approprier ce projet et s'assurer qu'il était conforme aux attentes de l'ensemble des élus.  
Cette décision était par ailleurs conforme aux demandes formulées par les conseils communautaires de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole du 19 mai 2008, de la communauté d'agglomération Loire Forez du 29 avril 2008 et de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier du 30 avril 2008.
- En outre, de nouvelles propositions ont été faites aux élus des collectivités territoriales, prenant en compte, notamment, certaines remarques des services de l'Etat sur le projet arrêté en décembre 2007.
- Le 17 octobre 2008, le comité syndical a validé le principe d'une **concertation complémentaire** sur le projet de Scot.
- Le 4 décembre 2008, le comité syndical a approuvé le bilan de la concertation complémentaire, et arrêté, à l'unanimité, le projet de Scot Sud Loire.

C'est ce projet arrêté qui a été transmis aux Personnes Publiques Associées et aux partenaires de la démarche, et qui fait l'objet de la présente enquête publique.

- **Une élaboration dans la concertation**

Lors de sa réunion en date du 25 octobre 2004, le comité syndical a défini les objectifs et les modalités de la concertation dont le projet de Scot devait faire l'objet pendant toute la durée de son élaboration. Le 6 Décembre 2007, le comité syndical a débattu du bilan de la concertation qui a été mise en œuvre. Une concertation complémentaire a été lancée, et son bilan fut également débattu et approuvé lors du comité syndical du 4 Décembre 2008.

Jusqu'à l'arrêt du projet de Scot Sud Loire, des **actions d'animations, d'information et de communication ont été mises en œuvre** :

- 43 groupes de travail et 28 commissions, regroupant les acteurs institutionnels, les représentants de la société civile et les experts sur divers thèmes ont œuvré fortement à la genèse de ce projet.
- Publication de **divers documents de communication thématiques** présentant la démarche d'élaboration du Scot, ses grandes orientations, ses problématiques d'aménagement et ses principaux enjeux.
- Organisation de **19 réunions publiques** de présentation du projet de Scot :  
Saint Etienne, Le Chambon Feugerolles, Saint Chamond, Montbrison, Saint Just Saint Rambert, Bourg Argental, Saint genest malifaux, Saint Priest en Jarez, Saint Galmier.
- Plusieurs **conférences de presse, des articles dans les journaux** (périodiques et journaux municipaux), un plateau télévision et plusieurs reportages ont constitué autant d'actions de communication en direction du grand public.
- Création d'un **site internet spécifique** au Scot du Sud Loire: <http://www.scot-sudloire.fr/>. Il reprend l'intégralité des travaux réalisés, les décisions prises, le projet de Scot et diverses notes de présentation et de synthèse sur ce document.

- **Les consultations administratives préalables à l'enquête publique.**

Entre l'arrêt du projet et l'ouverture de l'enquête publique, le projet de Scot Sud Loire a fait l'objet de consultations « administratives » exigées par le Code de l'Urbanisme.

332 services, collectivités, organismes publics, représentants de la société civile ont été destinataires de ce projet de Scot, et peuvent ainsi exprimer leur avis.

**La liste exhaustive de ces envois est jointe en annexe de la présente notice.**

Différents services, collectivités et organismes publics, dont l'avis est requis au titre de plusieurs articles du code de l'urbanisme disposent de trois mois (à compter de la date de réception du dossier), pour s'exprimer sur ce projet. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Ces services, collectivités et organismes publics comprennent notamment :

- **Les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du Scot (article L 121-4 du code de l'urbanisme) :**

- Le préfet de la Loire,
- la région Rhône-Alpes,
- le département de la Loire,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Etienne,
- la Chambre des Métiers de la Loire,
- la Chambre d'Agriculture de la Loire
- Le Parc Naturel régional du Pilat.
- La communauté d'agglomération Loire Forez
- La communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole

- **Les collectivités membres du syndicat mixte du Scot (article L 122-8 du code de l'urbanisme) :**

- Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole,
- Communauté d'agglomération Loire Forez,
- Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- commune de Chazelles-sur-Lyon

- Les communes voisines et les EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme (article L 122-8 du code de l'urbanisme).
- Les Conseils régionaux, généraux, et les établissements publics intéressés (article L. 122-7 du code de l'urbanisme), pour autant qu'ils en aient fait la demande.
- Les associations agréées (article L. 121-5 du code de l'urbanisme), pour autant qu'elles en aient fait la demande.
- Les syndicats mixtes en charge de l'élaboration d'un Scot au sein de l'aire métropolitaine lyonnaise.
- 
- Les communes faisant partie du périmètre du Scot Sud Loire, ont été destinataires d'un exemplaire du projet.

## **2. Organisation de l'enquête publique (arrêté en date du 20 avril 2009).**

L'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du Sud Loire se déroule **du Mercredi 27 Mai 2009 au Mardi 30 Juin 2009 (inclus).**

Les modalités de son organisation sont fixées par un arrêté du président du syndicat mixte en date du 20 avril 2009.

### **• Constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- du projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 4 décembre 2008.
- des éléments portés à la connaissance du syndicat mixte par M. le Préfet de la Loire (courriers des 21 avril 2005 et 23 mai 2006)
- de tous les avis recueillis et notamment ceux des Personnes Publiques Associées, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisines du périmètre du Scot Sud Loire.
- de la présente notice qui indique la façon dont cette enquête s'inscrit dans la procédure d'élaboration du Scot Sud Loire et qui mentionne les textes régissant l'enquête publique.

### **• Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté :

- **Au siège de l'enquête publique qui est également le siège du syndicat mixte du Scot Sud Loire :**

46, rue de la télématique

BP 811

42 952 Saint Etienne Cedex 9

Du lundi au vendredi de 9H à 12 H et de 14H à 17 H 30.

- **Aux sièges de chacune des collectivités membre du syndicat mixte du Scot Sud Loire :**

- Communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole, Espace Fauriel, 35, rue Ponchardier, B.P. 23 42009 Saint-Etienne Cedex 2 : **Lundi-jeudi : 8h00-12h00 ; 14h00-17h30 ; vendredi : 8h00-12h00 ; 14h00-16h30**

- Communauté d'agglomération Loire Forez, 21 Place de l'Hôtel de Ville, 42450 Sury-le-Comtal : **Lundi-vendredi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h**

- Communauté de communes du Pays de Saint Galmier, 1 passage du cloître, 42330 Saint Galmier, **Lundi-Vendredi : 9h00-12h00 ; 13h30-16h30**

- Communauté de communes des Monts du Pilat, Immeuble Cité Nouvelle BP 27 42220 Bourg-Argental : **Lundi-jeudi : 8h30-12h30 ; 13h30-17h30 ; Vendredi : 8h30-12h30 ; 13h30-16h30**

- Mairie de Chazelles-sur-Lyon, Rue Armand Bazin, 42140 Chazelles-sur-Lyon : **Lundi-vendredi : 8h30-12h30 ; mardi-vendredi : 13h30-17h00**

Aux jours et heures habituels d'ouverture au public

**- dans les mairies ou se tiendront les permanences des commissaires enquêteurs :**

- Mairie de Saint Etienne, Hôtel de Ville, point Info Travaux, Arcades de l'Hôtel de Ville, BP 503 42000 Saint Etienne.
- Mairie de Firminy, Place du Breuil - BP40 42702 Firminy cedex
- Mairie de Saint Chamond, Avenue Antoine Pinay, BP 148 42403 Saint-Chamond cedex
- Mairie de Rive de Gier, Hôtel de Ville BP 327, 42803 Rive de Gier
- Mairie de la Talaudière, place Jean Moulin, BP 141, 42351 La Talaudière Cedex 1
- Mairie de Saint Just saint Rambert, 4 rue Gonyn 42170 Saint-Just Saint-Rambert
- Mairie de Montbrison, Place de l'Hôtel de Ville, BP 179 42605 Montbrison Cedex
- Mairie de Saint Galmier, Place Devise 42330 - Saint-Galmier
- Mairie d'Andrézieux-Bouthéon, Avenue du Parc, BP 32, 42161 Andrézieux-Bouthéon cedex
- Mairie de Saint Genest Malifaux, Le Bourg 42660 Saint Genest Malifaux
- Mairie de Bourg Argental, Place Armeville, 42220 Bourg-Argental
- Mairie de Chalmazel, Le Bourg, 42920 Chalmazel
- Mairie de Chazelles-sur-Lyon, Rue Armand Bazin, 42140 Chazelles-sur-Lyon

Aux jours et horaires définis dans l'arrête d'ouverture de l'enquête publique signé par M. le Président du syndicat mixte du Scot Sud Loire.

Un dossier d'enquête publique a été également transmis pour information à chacune des communes appartenant du périmètre du Sud Loire où il n'y a pas de permanence. (**Article R 123-15 du Code de l'Environnement**).

✓ **Communes membres de la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole :**

Caloire , Cellieu, Chagnon, Le Chambon-Feugerolles, Châteauneuf, Dargoire, Doizieux L'Étrat, Farnay, Fontanès, Fraisses, Genilac, La Grand-Croix, L'Horme, Lorette, Marcenod, Pavezin, La Ricamarie, Roche-la-Molière, Saint-Christo-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Joseph, Saint-Martin-la-Plaine, Saint-Paul-en-Cornillon, Saint-Paul-en-Jarez, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Sorbiers, Tartaras, La Terrasse-sur-Dorlay, La Tour-en-Jarez, Unieux, Valfleury, La Valla-en-Gier, Villars.

✓ **Communes membres de la communauté d'agglomération Loire Forez :**

Bard, Boisset-lès-Montrond, Boisset-Saint-Priest, Bonson, Chalain-d'Uzore, Chalain-le-Comtal, Chambles, Champdieu, Châtelneuf, Chazelles-sur-Lavieu, Craintilleux, Écotay-l'Olme, Essertines-en-Châtelneuf, Grézieux-le-Fromental, Gumières, L'Hôpital-le-Grand, Lavieu, Lérigneux, Lézigneux, Magneux-Haute-Rive, Margerie-Chantagret, Mornand-en-Forez , Palogneau, Périgneux, Pralong, Précieux, Roche, Saint Bonnet-le-Courreau, Saint-Cyprien, Saint-Georges-en-Couzan, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Just-en-Bas, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Paul-d'Uzore, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde, Sauvain, Savigneux  
Sury-le-Comtal, Unias, Veauchette, Verrières-en-Forez.

✓ **Communauté de communes du pays de Saint Galmier :**

Avezieux, Bellegarde-en-Forez, Chambœuf, Cuzieu, La Fouillouse, Montrond-les-Bains, Rivas, Saint-André-le-Puy, Saint-Bonnet-les-Oules, Veauche.

✓ **Communauté de communes des Monts du Pilat :**

Marlhes, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Sauveur-en-Rue, Jonzieux, Planfoy, Saint-Romain-les-Atheux, Le Bessat, Tarentaise, Burdignes, Saint-Régis-du-Coin, La Versanne, Colombier, Thélis-la-Combe, Graix.

• **Présentation des observations.**

- Au siège de l'enquête publique qui est également le siège du syndicat mixte du Scot Sud Loire, aux sièges des collectivités membres du syndicat mixte du Scot Sud Loire et dans chacun des lieux de permanences, le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de **M. le Président de la Commission d'enquête au siège du syndicat mixte du Scot Sud Loire :**

- soit par courrier adressé au syndicat mixte du Scot Sud Loire, 46, rue de la télématique, BP 811, 42 952 Saint Etienne Cedex 9.
- soit par télécopie au : 04 77 74 96 21
- soit par courrier électronique, à l'adresse : [accueil@scot-sudloire.fr](mailto:accueil@scot-sudloire.fr)

• **Commission d'enquête**

Pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du sud Loire, le président du tribunal administratif de Lyon, par ordonnance en date du 11 février 2009 a constitué une commission d'enquête constituée de :

- M. Charles ZILLIOX, président.
- MM. Christophe EXTRAT et René BENETIERE, membres titulaires.

• **Permanences d'accueil du public**

Le président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- Mairie de Saint Etienne, Hôtel de Ville, Point Info Travaux, Arcades de l'Hôtel de Ville, BP 503 42000 Saint Etienne:

**Le 27 mai de 9h00 à 12h00, le 10 juin de 14h00 à 17h00 et le 26 juin de 14h00 à 17h00.**

- Mairie de Firminy, Place du Breuil - BP40 42702 Firminy cedex

**Le 27 mai de 13h30 à 17h00 et le 27 juin de 9h00 à 12h00**

- Mairie de Saint Chamond, Avenue Antoine Pinay, BP 148 42403 Saint-Chamond cedex

**Le 9 juin de 13h30 à 17h30 et le 20 juin de 8h30 à 12h00**

- Mairie de Rive de Gier, Hôtel de Ville BP 327, 42803 Rive de Gier

**Le 8 juin de 8h30 à 12h00 et le 17 juin de 8h30 à 12h00**

- Mairie de la Talaudière, place Jean Moulin, BP 141, 42351 La Talaudière Cedex 1

**Le 26 juin de 13h30 à 17h00**

- Mairie de Saint Just saint Rambert, 4 rue Gonyn 42170 Saint-Just Saint-Rambert

**Le 28 mai de 8h00 à 12h00 et le 19 juin de 13h30 à 17h00**

- Mairie de Montbrison, Place de l'Hôtel de Ville, BP 179 42605 Montbrison Cedex

**Le 12 juin de 13h30 à 17h00 et le 29 juin de 8h30 à 12h30**

- Mairie de Saint Galmier, Place Devise 42330 - Saint-Galmier

**Le 28 mai de 13h30 à 17h00 et le 26 juin de 8h30 à 12h30**

- Mairie d'Andrézieux-Bouthéon, Avenue du Parc, BP 32, 42161 Andrézieux-Bouthéon cedex

**Le 2 juin de 8h30 à 12h30 et le 12 juin de 8h30 à 12h30**

- Mairie de Saint Genest Malifaux, Le Bourg 42660 Saint Genest Malifaux

**Le 29 mai de 14h00 à 17h00 et le 30 juin de 14h à 17h00**

- Mairie de Bourg Argental, Place Armeville, 42220 Bourg-Argental

**Le 2 juin de 14h00 à 17h00 et le 12 juin de 14h00 à 17h00**

- Mairie de Chalmazel, Le Bourg, 42920 Chalmazel

**Le 5 juin de 16h00 à 19h00**

- Mairie de Chazelles-sur-Lyon, Rue Armand Bazin, 42140 Chazelles-sur-Lyon

**Le 29 mai de 8h30 à 12h30 et le 23 juin de 8h30 à 12h30**

- **Suite de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête, le rapport établi par la commission d'enquête et relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public **jusqu'au 30 juin 2010**. (Un an à compter de la clôture de l'enquête) :

- - au syndicat mixte du Scot Sud Loire : 46, rue de la télématique, BP 811, 42 952 Saint Etienne Cedex 9.
- dans chacune des 117 communes du périmètre du syndicat mixte du Scot Sud Loire.

La décision d'approbation du schéma de cohérence territoriale du Sud Loire relève de la compétence du comité syndical du syndicat mixte du Scot Sud Loire en vertu de l'article 2 des statuts du syndicat mixte du Scot Sud Loire approuvé par délibération du comité syndical le 3 février 2006.

Toute information relative au projet de schéma de cohérence territoriale du Sud Loire ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du syndicat mixte du Scot Sud Loire :

- par courrier postal adressé au syndicat mixte du Scot Sud Loire (voir adresse mentionné ci avant)
- par télécopie au : 04 77 74 96 21
- par courrier électronique, à l'adresse : [accueil@scot-sudloire.fr](mailto:accueil@scot-sudloire.fr)
- par téléphone au 04-77-92-15-78

## II. Les textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique dont le projet de schéma de cohérence territoriale du Sud Loire fait l'objet est régie par les dispositions du code de l'urbanisme (en particulier les articles L. 122-10 et R. 122-10) qui renvoient elles-mêmes vers les dispositions des articles R. 123-7 et R. 123-23 du code de l'environnement et pour lesquelles le code de l'urbanisme précise que le président de l'établissement public ou du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale exerce les compétences attribuées au préfet.

### 1. Code de l'urbanisme.

- **Article L122-8**

Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 122-1, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du schéma.

Le projet de schéma est arrêté par délibération de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 puis transmis pour avis aux communes et aux groupements de communes membres de l'établissement public, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, au préfet, à la région, au département et aux organismes mentionnés à l'article L. 121-4 ainsi qu'à la commission spécialisée du comité de massif lorsque le projet comporte des dispositions relatives à la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles définies à l'article L. 145-9.

En cas de révision ou de modification pour permettre la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles, le projet de révision ou de modification est soumis pour avis à la commission spécialisée du comité de massif, lorsqu'une au moins des unités touristiques nouvelles envisagées répond aux conditions prévues par le I de l'article L. 145-11 ou à la commission départementale des sites lorsque les unités touristiques nouvelles prévues répondent aux conditions prévues par le II du même article. Ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de trois mois après transmission du projet de schéma.

Les associations mentionnées à l'article L. 121-5 sont consultées, à leur demande, sur le projet de schéma.

- **Article L122-10**

Le projet, auquel sont annexés les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, des autres personnes publiques consultées, est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public.

Dans le cas mentionné à l'article **L. 122-9**, la délibération motivée de la commune ou du groupement de communes et l'avis du préfet sont joints au dossier de l'enquête.

#### **Article L122-9**

Lorsqu'une commune ou un groupement de communes membre de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma en lui imposant, notamment, des nuisances ou des contraintes excessives, la commune ou le groupement de communes peut, dans le délai de trois mois mentionné à l'article L. 122-8, saisir le préfet par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma. Dans un délai de trois mois, après consultation de la commission de conciliation prévue à l'article L. 121-6, le préfet donne son avis motivé.

- **Article R122-10**

Le projet de schéma de cohérence territoriale est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public dans les formes prévues par les articles R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Le président de l'établissement public exerce les compétences attribuées au préfet par les articles R. 123-7, R. 123-8, R. 123-13, R. 123-14, R. 123-18 et R. 123-20 à R. 123-23 de ce code.

Le dossier est composé des pièces mentionnées à l'article **R. 122-1** (du code de l'urbanisme) et des avis émis par les collectivités

ou organismes associés ou consultés. Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article **R. 121-1** (du code de l'urbanisme).

**Article R\*122-1**

Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales assortis de documents graphiques.

Les documents et décisions mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 122-1 doivent être compatibles avec le document d'orientations générales et les documents graphiques dont il est assorti. [...]

**Article R\*121-1**

Lorsqu'il reçoit la décision d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte d'élaborer ou de réviser un schéma de cohérence territoriale ou un plan local d'urbanisme, le préfet porte à la connaissance du maire ou du président de l'établissement public les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national au sens de l'article L. 121-9.

Il fournit également les études techniques dont dispose l'Etat en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Au cours de l'élaboration du document, le préfet communique au maire ou au président de l'établissement public tout élément nouveau.

## **2. Rappel des dispositions du Code de l'environnement**

- **Article R123-7 Autorité chargée d'organiser l'enquête**

L'enquête publique est, sous réserve des dispositions particulières prévues pour certaines catégories d'enquêtes, ouverte et organisée par arrêté du préfet.

Toutefois, lorsque l'opération doit être réalisée sur le territoire de plusieurs départements, l'enquête est ouverte et organisée par un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés. Le préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie de l'opération est alors chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

- **Article R123-8 Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête**

Le préfet saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, le président du tribunal administratif dans le ressort duquel doit être réalisée l'opération ou la plus grande partie de l'opération soumise à enquête et lui adresse, à cette fin, une demande précisant l'objet de l'enquête ainsi que la période d'enquête retenue.

Le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cet effet désigne dans un délai de quinze jours un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président. Un ou plusieurs suppléants peuvent être désignés dans les conditions prévues au présent article ; ils remplacent les titulaires en cas d'empêchement de ces derniers et exercent alors leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure.

- **Article R123-9 Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur**

Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération.

- **Article R123-10 Rémunération du commissaire enquêteur**

Les commissaires enquêteurs et les membres des commissions d'enquête ont droit à une indemnité, à la charge du maître d'ouvrage, qui comprend des vacations et le remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement de leur mission.

Le président du tribunal administratif qui a désigné le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête, ou le membre du tribunal délégué par lui à cet effet, détermine le nombre de vacations allouées au commissaire enquêteur sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur déclare avoir consacrées à l'enquête, en tenant compte des difficultés de l'enquête ainsi que de la nature et de la qualité du travail fourni par celui-ci.

Il arrête, sur justificatifs, le montant des frais qui seront remboursés au commissaire enquêteur.

Le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui à cet effet fixe par ordonnance le montant de l'indemnité. Cette ordonnance est notifiée au commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage et au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs prévu à l'article R. 123-12. Le maître d'ouvrage verse sans délai au fonds d'indemnisation les sommes dues, déduction faite, le cas échéant, du

montant de la provision versée dans les conditions définies à l'article R. 123-11. Le fonds verse les sommes perçues au commissaire enquêteur.

Dans un délai de quinze jours suivant la notification, le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage peuvent contester cette ordonnance devant la juridiction à laquelle appartient son auteur. Celle-ci statue en formation de jugement.

Un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement, de l'équipement, du budget et de l'intérieur fixe les modalités de calcul de l'indemnité.

- **Article R123-11 Rémunération du commissaire enquêteur (suite)**

Dans les huit jours qui suivent sa désignation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut demander au président du tribunal administratif, ou au membre du tribunal qu'il délègue à cet effet, d'ordonner au maître d'ouvrage de verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs une provision dont il définit le montant.

Le commissaire enquêteur informe de sa demande l'autorité compétente pour organiser l'enquête qui ne pourra autoriser l'ouverture de celle-ci qu'après que le maître d'ouvrage aura attesté auprès d'elle du versement de cette provision.

Le maître d'ouvrage peut s'acquitter des obligations résultant des alinéas précédents en versant annuellement au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs un acompte à valoir sur les sommes dues et en attestant, à l'ouverture de chaque enquête effectuée à sa demande, que cet acompte garantit le paiement de celles-ci

Le président du tribunal administratif ou le membre du tribunal délégué par lui peut, soit au début de l'enquête, soit au cours de celle-ci ou après le dépôt du rapport d'enquête, accorder au commissaire enquêteur, sur sa demande, une allocation provisionnelle. Cette décision ne peut faire l'objet d'aucun recours. L'allocation est versée par le fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs dans la limite des sommes perçues du maître d'ouvrage.

- **Article R123-12 Rémunération du commissaire enquêteur (suite)**

Il est créé un fonds, dénommé fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, chargé de verser à ceux-ci, dans les conditions prévues par le présent chapitre, les indemnités mentionnées à l'article L. 123-14 et à l'article R. 11-6-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le maître d'ouvrage verse à ce fonds les sommes et provisions destinées à couvrir les indemnités qui sont à sa charge en application de ces articles.

La Caisse des dépôts et consignations assure la gestion comptable et financière du fonds dans les conditions définies par une convention conclue avec l'Etat, représenté par le ministre chargé de l'environnement, et soumise à l'approbation du ministre chargé des finances. Cette convention précise, notamment, les modalités d'approvisionnement, de gestion et de contrôle du fonds.

- **Article R123-13 Arrêté d'organisation de l'enquête**

Le préfet, après consultation du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête, précise par arrêté :

1° L'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut ni être inférieure à un mois ni, sauf prorogation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur ou par la commission d'enquête, excéder deux mois ;

2° Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ; en cas de pluralité de lieux d'enquête, l'arrêté peut désigner parmi eux le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée ;

3° Les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants éventuels ;

4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;

5° Les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;

6° Si le projet a fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une notice d'impact dans les conditions prévues par les articles R. 122-1 à R. 122-16, la mention de la présence de ce document dans le dossier d'enquête ;

7° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat ;

8° L'identité de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation et la nature de celle-ci ;

9° L'identité de la personne responsable du projet ou l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

- **Article R123-14**      **Publicité de l'enquête**

Un avis portant ces indications à la connaissance du public est, par les soins du préfet, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. Pour les opérations d'importance nationale, ledit avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui. Lorsque certaines de ces communes sont situées dans un autre département, le préfet prend l'accord du préfet de ce département pour cette désignation. Ce dernier fait assurer la publication de l'avis dans ces communes selon les modalités prescrites à l'alinéa précédent. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du maître de l'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

- **Article R123-15**      **Informations des maires**

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé pour information au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle l'opération doit être exécutée et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

- **Article R123-16**      **Jours et heures de l'enquête**

Les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations sont fixés de manière à permettre la participation de la plus grande partie de la population, compte tenu notamment de ses horaires normaux de travail ; ils comprennent au minimum les jours et heures habituels d'ouverture

au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; ils peuvent en outre comprendre plusieurs demi-journées prises parmi les samedis, dimanches et jours fériés.

- **Article R123-17 Observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier ; ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur, le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête ; elles y sont tenues à la disposition du public. En outre, les observations du public sont reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-13 et R. 123-14.

- **Article R123-18 Visite des lieux par le commissaire enquêteur**

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, et à défaut d'avoir pu y procéder de son propre chef, en liaison avec le maître de l'ouvrage, le commissaire enquêteur en informe le préfet, en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants.

Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.

- **Article R123-19 Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur**

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par un document dans les conditions prévues aux articles L. 123-9 et L. 123-10, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait la demande au maître de l'ouvrage ; cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession du maître de l'ouvrage.

Le document ainsi obtenu ou le refus motivé du maître de l'ouvrage est versé au dossier tenu au siège de l'enquête.

- **Article R123-20 Organisation d'une réunion publique**

Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le préfet notifie au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête son accord ou son désaccord. Son éventuel désaccord est mentionné au dossier tenu au siège de l'enquête.

En cas d'accord, le préfet et le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête arrêtent en commun, et en liaison avec le maître de l'ouvrage, les modalités de l'information préalable du public et du déroulement de la réunion publique. Les dispositions ainsi arrêtées sont notifiées au maître de l'ouvrage. En tant que de besoin, la durée de l'enquête est prorogée dans les conditions prévues à l'article R. 123-21 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un rapport est établi par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête et adressé au maître de l'ouvrage. Ce rapport, ainsi que les observations éventuelles du maître de l'ouvrage, sont annexés par le commissaire enquêteur ou par le président de la commission d'enquête au rapport de fin d'enquête.

- **Article R123-21 Prorogation de la durée de l'enquête**

Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de quinze jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article R. 123-14 ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié. Lorsqu'il est fait application des dispositions du présent article, l'accomplissement des formalités prévues à l'article R. 123-22 est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prorogée.

- **Article R123-22 Formalités de clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés par le préfet ou par le sous-préfet, lorsque le lieu d'enquête est la préfecture ou la sous-préfecture, et par le maire dans tous les autres cas, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

- **Article R123-23 Publicité du rapport et des conclusions**

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif, au maître de l'ouvrage et, le cas échéant, à l'autorité compétente pour prendre la décision.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

**ANNEXE : DESTINATAIRES DU PROJET DE SCOT**

<b>MAIRIE DE SAINT ETIENNE</b>	Hôtel-de-Ville	BP 503	42007 SAINT ETIENNE Cedex 1
<b>MAIRIE D'ANDREZIEUX BOUTHEON</b>	Avenue du Parc	BP 32	42161 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX
<b>MAIRIE DE MARLHES</b>	5 Place Marcellin		42660 MARLHES
<b>MAIRIE DE SAINT JEAN BONNEFONDS</b>	Champagnat		42650 SAINT JEAN BONNEFONDS
<b>MAIRIE DE VEAUCHE</b>	MAIRIE		42340 VEAUCHE
<b>MAIRIE D'AVEIZIEUX</b>	Place Jacques Raffin		42330 AVEIZIEUX
<b>MAIRIE DE BARD</b>	Place El Alamo		42600 BARD
<b>MAIRIE DE BELLEGARDE EN FOREZ</b>	Le Bourg		42210 BELLEGARDE EN FOREZ
<b>MAIRIE DE BOISSET LES MONTROND</b>	Le Bourg		42210 BOISSET LES MONTROND
<b>MAIRIE DE BOISSET SAINT PRIEST</b>	Place de l'Eglise		42560 BOISSET SAINT PRIEST
<b>MAIRIE DE BONSON</b>	Mairie		42160 BONSON
<b>MAIRIE DE BOURG ARGENTAL</b>	Place de l'Hôtel de Ville	BP 437	42220 BOURG ARGENTAL
<b>MAIRIE DE BURDIGNES</b>	Place de l'Hôtel de Ville		42220 BURDIGNES
<b>MAIRIE DE CALOIRE</b>	Mairie		42240 CALOIRE
<b>MAIRIE DE CELLIEU</b>	Le Bourg		42240 CALOIRE
<b>MAIRIE DE CHAGNON</b>	Place de Verdun		42320 CELLIEU
<b>MAIRIE DE CHALAIN D'UZORE</b>	Le Bourg		42800 CHAGNON
<b>MAIRIE DE CHALAIN LE COMTAL</b>	Le Bourg		42600 CHALAIN D'UZORE
<b>MAIRIE DE CHALMAZEL</b>	Le Bourg		42600 CHALAIN LE COMTAL
<b>MAIRIE DE CHAMBLES</b>	Le Bourg		42920 CHALMAZEL
<b>MAIRIE DE CHAMBOEUF</b>	Le Bourg		42170 CHAMBLES
<b>MAIRIE DE CHAMPDIEU</b>	2 place de l'Eglise		42330 CHAMBOEUF
<b>MAIRIE DE CHATEAUNEUF</b>	82 rue de la Mairie		42600 CHAMPDIEU
<b>MAIRIE DE CHATELNEUF</b>	Vallée de Couzon		42800 CHATEAUNEUF
<b>MAIRIE DE CHAZELLES SUR LAVIEU</b>	Le Bourg		42940 CHATELNEUF
<b>MAIRIE DE CHAZELLES SUR LYON</b>	Mairie		42560 CHAZELLES SUR LAVIEU
<b>MAIRIE DE COLOMBIER</b>	12 rue Armand Bazin		42140 CHAZELLES SUR LYON
<b>MAIRIE DE CRAINTILLEUX</b>	Mairie		42220 COLOMBIER
<b>MAIRIE DE CUZIEU</b>	Au Bourg		42210 CRAINTILLEUX
<b>MAIRIE DE DARGOIRE</b>	Le Bourg		42230 CUZIEU
<b>MAIRIE DE DOIZIEUX</b>	Le Bourg		42800 DARGOIRE
<b>MAIRIE D'ECOTAY L'OLME</b>	Le Bourg		42740 DOIZIEUX
<b>MAIRIE D'ESSERTINES EN CHATELNEUF</b>	Le Bourg		42600 ECOTAY L'OLME
<b>MAIRIE DE FARNAY</b>	Le Bourg		42600 ESSERTINES EN CHATELNEUF
<b>MAIRIE DE FIRMINY</b>	Place des Combattants		42320 FARNAY
<b>MAIRIE DE FONTANES</b>	Place Breuil	BP 40	42702 FIRMINY CEDEX
<b>MAIRIE DE FRAISSES</b>	Place de la Mairie		42140 FONTANES
<b>MAIRIE DE GENILAC</b>	12 rue Jean Padel		42490 FRAISSES
<b>MAIRIE DE GRAIX</b>	81 rue des Verchères	BP 81	42800 GENILAC
<b>MAIRIE DE GREZIEUX LE FROMENTAL</b>	Mairie		42220 GRAIX
<b>MAIRIE DE GUMIERES</b>	Le Bourg		42600 GREZIEUX LE FROMENTAL
<b>MAIRIE DE JONZIEUX</b>	Mairie		42560 GUMIERES
<b>MAIRIE DE LA FOUILLOUSE</b>	19 rue de la Semène		42660 JONZIEUX
<b>MAIRIE DE LA GRAND CROIX</b>	1 rue Croix de Mission	BP 720	42484 LA FOUILLOUSE CEDEX
<b>MAIRIE DE LA RICAMARIE</b>	2 rue Jean Jaurès		42320 LA GRAND CROIX
<b>MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE</b>	Place Michel Rondet	BP 42	42150 LA RICAMARIE
<b>MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY</b>	Place Jean Moulin		42351 LA TALAUDIÈRE CEDEX
<b>MAIRIE DE LA TOUR EN JAREZ</b>	Place des Artisans		42740 LA TERRASSE SUR DORLAY
<b>MAIRIE DE LA VALLA EN GIER</b>	Boulangers		42580 LA TOUR EN JAREZ
<b>MAIRIE DE LA VERSANNE</b>	Rue Breton		42131 LA VALLA EN GIER
<b>MAIRIE DE LAVIEU</b>	Le Bourg		42220 LA VERSANNE
<b>MAIRIE DE LERIGNEUX</b>	Mairie		42560 LAVIEU
	Mairie		42600 LERIGNEUX

<b>MAIRIE DE LEZIGNEUX</b>	Le Bourg		42600 LEZIGNEUX
<b>MAIRIE DE L'ETRAT</b>	3 bis rue de Verdun		42580 L'ETRAT
<b>MAIRIE DE L'HOPITAL LE GRAND</b>	Le Bourg		42210 L'HOPITAL LE GRAND
<b>MAIRIE DE L'HORME</b>	Cours Marin		42152 L'HORME
<b>MAIRIE DE LORETTE</b>	29 rue Farnay	BP 24	42420 LORETTE
<b>MAIRIE DE MAGNEUX HAUTE RIVE</b>	Le Bourg		42600 MAGNEUX HAUTE RIVE
<b>MAIRIE DE MARCENOD</b>	Le Bourg		42140 MARCENOD
<b>MAIRIE DE MARGERIE CHANTAGRET</b>	Le Bourg		42560 MARGERIE CHANTAGRET
<b>MAIRIE DE MONTBRISON</b>	MAIRIE	BP 179	42605 MONTBRISON CEDEX
<b>MAIRIE DE MONTROND LES BAINS</b>	Place Général de Gaulle		42210 MONTROND LES BAINS
<b>MAIRIE DE MORNAND EN FOREZ</b>	Le Bourg		42600 MORNAND EN FOREZ
<b>MAIRIE DE PALOGNEUX</b>	Le Bourg		42990 PALOGNEUX
<b>MAIRIE DE PAVEZIN</b>	Le Bourg		42410 PAVEZIN
<b>MAIRIE DE PERIGNEUX</b>	Le Bourg		42380 PERIGNEUX
<b>MAIRIE DE PLANFOY</b>	Le Bourg	Rue du 19 mars 1962	42660 PLANFOY
<b>MAIRIE DE PRALONG</b>	Mairie		42600 PRALONG
<b>MAIRIE DE PRECIEUX</b>	Azieux		42600 PRECIEUX
<b>MAIRIE DE RIVAS</b>	Le Bourg		42340 RIVAS
<b>MAIRIE DE RIVE DE GIER</b>	Place de la Libération		42800 RIVE DE GIER
<b>MAIRIE DE ROCHE EN FOREZ</b>	Le Bourg		42600 ROCHE EN FOREZ
<b>MAIRIE DE ROCHE LA MOLIERE</b>	Rue Sadi Carnot	BP 13	42230 ROCHE LA MOLIERE
<b>MAIRIE DE SAINT ANDRE LE PUY</b>	Place Michel Gachet	BP 45	42210 SAINT ANDRE LE PUY
<b>MAIRIE DE SAINT BONNET LE COURREAU</b>	Le Bourg		42940 SAINT BONNET LE COURREAU
<b>MAIRIE DE SAINT BONNET LES OULES</b>	Le Bourg		42330 ST BONNET LES OULES
<b>MAIRIE DE SAINT CHAMOND</b>	Rue Antoine Pinay	BP 148	42403 SAINT CHAMOND Cedex
<b>MAIRIE DE SAINT CHRISTO EN JAREZ</b>	rue de la Mairie		42320 SAINT CHRISTO EN JAREZ
<b>MAIRIE DE SAINT CYPRIEN</b>	Place des Anciens Combattants		42160 SAINT CYPRIEN
<b>MAIRIE DE SAINT GALMIER</b>	Place de la Devise		42330 SAINT GALMIER
<b>MAIRIE DE SAINT GENEST LERPT</b>	Place Charles de Gaulle	BP 27	42530 SAINT GENEST LERPT
<b>MAIRIE DE SAINT GENEST MALIFAUZ</b>	Mairie	BP 1	42660 SAINT GENEST MALIFAUZ
<b>MAIRIE DE SAINT GEORGES EN COUZAN</b>	Le Bourg		42990 SAINT GEORGES EN COUZAN
<b>MAIRIE DE SAINT GEORGES HAUTEVILLE</b>	Mairie		42610 SAINT GEORGES HAUTEVILLE
<b>MAIRIE DE SAINT HEAND</b>	Place de la Mairie		42570 SAINT HEAND
<b>MAIRIE DE SAINT JOSEPH</b>	Le Bourg		42800 SAINT JOSEPH
<b>MAIRIE DE SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE</b>	Mairie		42220 SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE
<b>MAIRIE DE SAINT JUST EN BAS</b>	Le Bourg		42990 SAINT JUST EN BAS
<b>MAIRIE DE SAINT JUST ST RAMBERT</b>	rue Gonyn	BP 204	42170 ST JUST ST RAMBERT
<b>MAIRIE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ</b>	24 rue Carles de Mazenod	BP 13	42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ
<b>MAIRIE DE SAINT MARTIN LA PLAINE</b>	1 route de la Tour		42800 SAINT MARTIN LA PLAINE
<b>MAIRIE DE SAINT PAUL D'UZORE</b>	Le Bourg		42600 SAINT PAUL D'UZORRE
<b>MAIRIE DE SAINT PAUL EN CORNILLON</b>	Route du Baret		42240 SAINT PAUL EN CORNILLON
<b>MAIRIE DE SAINT PAUL EN JAREZ</b>	Le Bourg	BP 7	42740 SAINT PAUL EN JAREZ
<b>MAIRIE DE SAINT PRIEST EN JAREZ</b>	8 rue Claudius Cottier		42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
<b>MAIRIE DE SAINT REGIS DU COIN</b>	Mairie		42660 SAINT REGIS DU COIN
<b>MAIRIE DE SAINT ROMAIN EN JAREZ</b>	Place du Plâtre		42800 SAINT ROMAIN EN JAREZ
<b>MAIRIE DE SAINT ROMAIN LE PUY</b>	12 rue E. Reymond		42610 SAINT ROMAIN LE PUY
<b>MAIRIE DE SAINT ROMAIN LES ATHEUX</b>	Le Bourg		42660 SAINT ROMAIN LES ATHEUX
<b>MAIRIE DE SAINT SAUVEUR EN RUE</b>	Mairie		42220 SAINT SAUVEUR EN RUE
<b>MAIRIE DE SAINT THOMAS LA GARDE</b>	Le Bourg		42600 SAINT THOMAS LA GARDE
<b>MAIRIE DE SAINTE CROIX EN JAREZ</b>	Le Bourg		42210 SAINTE CROIX EN JAREZ
<b>MAIRIE DE SAUVAIN</b>	Le Bourg		42990 SAUVAIN
<b>MAIRIE DE SAVIGNEUX</b>	Square Savignano	BP 13	42600 SAVIGNEUX

<b>MAIRIE DE SORBIERS</b>	13 rue de la Flache	BP 18	42290 SORBIERS
<b>MAIRIE DE SURY LE COMTAL</b>	Place de l'Hôtel de Ville		42450 SURY LE COMTAL
<b>MAIRIE DE TARENTEISE</b>	Le Bourg		42660 TARENTEISE
<b>MAIRIE DE TARTARAS</b>	2 rue Pierre Mussieux		42800 TARTARAS
<b>MAIRIE DE THELIS LA COMBE</b>	Mairie		42220 THELIS LA COMBE
<b>MAIRIE DE VALFLEURY</b>	Le Bourg		42320 VALFLEURY
<b>MAIRIE DE VEAUCHETTE</b>	Le Bourg		42340 VEAUCHETTE
<b>MAIRIE DE VERRIERES EN FOREZ</b>	Le Bourg		42600 VERRIERES EN FOREZ
<b>MAIRIE DE VILLARS</b>	rue de l'Hôtel de Ville		42390 VILLARS
<b>MAIRIE DU BESSAT</b>	Le Bourg		42660 LE BESSAT
<b>MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES</b>	Place Jean Jaures	BP 39	42501 LE CHAMBON FEUGEROLLES
<b>MAIRIE D'UNIAS</b>	Le Bourg		42210 UNIAS
<b>MAIRIE D'UNIEUX</b>	Place Charles Crouzet	BP 14	42240 UNIEUX

<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT ETIENNE METROPOLE</b>	35 rue P. et D. Ponchardier	BP 23	42009 SAINT ETIENNE CEDEX 2
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ</b>	21 place de l'Hôtel de Ville		42450 SURY LE COMTAL
<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE</b>	43 avenue Albert Raimond	BP 400 50	42272 SAINT PRIEST EN JAREZ
<b>CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE</b>	57 cours Fauriel		42024 SAINT ETIENNE CEDEX 2
<b>CHAMBRE DES METIERS</b>	9 rue Artisanat et Concept		42100 SAINT ETIENNE
<b>CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE</b>	HOTEL DU DEPARTEMENT	2 rue Charles De Gaulle	42000 SAINT ETIENNE
<b>CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE</b>	HOTEL DU DEPARTEMENT	2 rue Charles De Gaulle	42000 SAINT ETIENNE
<b>CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE</b>	HOTEL DU DEPARTEMENT	2 rue Charles De Gaulle	42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1
<b>CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES</b>	78 route de Paris	BP 19	69751 CHARBONNIERES LES BAINS
<b>CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES</b>	78 route de Paris	BP 19	69751 CHARBONNIERES LES BAINS
<b>CONSEIL REGIONAL RHONE ALPES</b>	78 route de Paris	BP 19	69751 CHARBONNIERES LES BAINS
<b>PREFECTURE REGION RHONE ALPES</b>	Mairie de Saint Etienne	BP 503	42007 SAINT ETIENNE Cedex 1
<b>PARC REGIONAL DU PILAT</b>	106 rue Corneille		69003 LYON
<b>PREFECTURE DE LA LOIRE</b>	Moulin Virieu	BP 57	42410 PELUSSIN
<b>PREFECTURE DE LA LOIRE</b>	2 rue Charles De Gaulle		42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1
<b>SOUS PREFECTURE DE MONTBRISON</b>	2 rue Charles De Gaulle		42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1
<b>DDE</b>	Square Honoré d'Urfé		42600 MONTBRISON
<b>DDE</b>	59 rue des Aciéries		42000 SAINT ETIENNE
<b>DDE</b>	43 avenue de la Libération		42000 SAINT ETIENNE
<b>DDE Service SEA EPS</b>	59 rue des Aciéries		42000 SAINT ETIENNE
<b>DDE</b>	59 rue des Aciéries		42000 SAINT ETIENNE
<b>MAIRIE DE RIOTORD</b>	1 place des Combattants		43220 RIOTORD
<b>MAIRIE DE ST JUST MALMONT</b>	Place Marie Louise Deguillaume		43240 ST JUST MALMONT
<b>MAIRIE DE ST FERREOL D'AUROURE</b>	rue Mathieu Pichon		43330 ST FERREOL D'AUROURE
<b>MAIRIE DE ST ROMAIN LACHALM</b>	Le Bourg		43620 ST ROMAIN LACHALM
<b>MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE</b>	Place Breuil		43110 AUREC SUR LOIRE
<b>MAIRIE DE ST VICTOR MALESCOURS</b>	Le Bourg		43140 ST VICTOR MALESCOURS
<b>MAIRIE DE ST MAURICE EN GOURGOIS</b>	rue du 19 mars 1962		42240 ST MAURICE EN GOURGOIS
<b>MAIRIE D'ABOEN</b>	Le Bourg		42380 ABOEN
<b>MAIRIE DE LA TOURETTE</b>	Le Bourg		42380 LA TOURETTE
<b>MAIRIE DE ST BONNET LE CHÂTEAU</b>	23 avenue Paul Doumer		42380 ST BONNET LE CHÂTEAU
<b>MAIRIE DE LURIECQ</b>	Place de l'Eglise		42380 LURIECQ
<b>MAIRIE DE CHENEREILLES</b>	Le Bourg		42560 CHENEREILLES
<b>MAIRIE DE SOLEYMIEUX</b>	Le Bourg		42560 SOLEYMIEUX
<b>MAIRIE DE ST JEAN SOLEYMIEUX</b>	Le Bourg		42560 ST JEAN SOLEYMIEUX
<b>MAIRIE DE ST CLEMENT DE VALORGUE</b>	Le Bourg		63660 ST CLEMENT DE VALORGUE

<b>MAIRIE DE SAINT ANTHEME</b>	Place de la Halle	63660 SAINT ANTHEME
<b>MAIRIE DE VALCIVIERES</b>	Le Bourg	63600 VALCIVIERES
<b>MAIRIE DE JOB</b>	Le Bourg	63990 JOB
<b>MAIRIE DE ST PIERRE LA BOURLHONNE</b>	Le Bourg	63480 ST PIERRE LA BOURLHONNE
<b>MAIRIE DU BRUGERON</b>	Le Bourg	63880 LE BRUGERON
<b>MAIRIE DE JEANSAGNIERES</b>	Le Bourg	42920 JEANSAGNIERES
<b>MAIRIE LA VALLA SUR ROCHEFORT</b>	Le Bourg	42111 LA VALLA SUR ROCHEFORT
<b>MAIRIE DEBATS RIVIERE D'ORPRA</b>	Le Bourg	42130 DEBATS RIVIERE D'ORPRA
<b>MAIRIE DE VANOSC</b>	Place de l'Eglise	07690 VANOSC
<b>MAIRIE DE BOULIEU LES ANNONAY</b>	2 rue de l'Hôtel de Ville	07100 BOULIEU LES ANNONAY
<b>MAIRIE DE ST MARCEL LES ANNONAY</b>	Le Village	07100 ST MARCEL LES ANNONAY
<b>MAIRIE DE BROSSAINC</b>	Village	07340 BROSSAINC
<b>Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez</b>	1 rue Claude Peurière	42440 NOIRETABLE
<b>Communauté de communes du Pays d'Astrée</b>	17 rue de Roanne BP 1	42130 BOËN
<b>Communauté de communes de Feurs en Forez</b>	18 Avenue Jean Jaurès BP 23	42110 FEURS
<b>Communauté de communes de Forez en Lyonnais</b>	9 place J.B. Galland	42140 CHAZELLES SUR LYON
<b>Communauté de communes du Pilat Rhodanien</b>	9 rue des Prairies	42410 PELUSSIN
<b>Communauté de communes du Pays de St Bonnet le Château</b>	27 avenue Paul Doumer	42380 ST BONNET LE CHÂTEAU
<b>SCHEMA DIRECTEUR D'ANNONAY</b>	Château de la Lombardière	07430 DAVEZIEUX
<b>SCOT JEUNE LOIRE ET SES RIVIERES</b>	Communauté de Communes	1 place de l'Abbaye
<b>MAIRIE DE LONGES</b>	Le Bourg	43140 LA SEAUVE/SEMENE
<b>MAIRIE DE TREVES</b>	Le Bourg	69420 LONGES
<b>MAIRIE D'ECHALAS</b>	Le Bourg	69420 TREVES
<b>MAIRIE DE ST ROMAIN EN GIER</b>	Le Bourg	69700 ECHALAS
<b>MAIRIE DE ST JEAN DE TOUSLAS</b>	Le Bourg	69700 ST ROMAIN EN GIER
<b>MAIRIE DE ST MAURICE SUR DARGOIRE</b>	Le Bourg	69700 ST JEAN DE TOUSLAS
<b>MAIRIE DE ST DIDIER SOUS RIVERIE</b>	Le Bourg	69440 ST MAURICE SUR DARGOIRE
<b>MAIRIE DE SAINTE CATHERINE</b>	Le Bourg	69440 ST DIDIER SOUS RIVERIE
<b>MAIRIE DE LARAJASSE</b>	4 pas Rameaux	69440 SAINTE CATHERINE
<b>MAIRIE DE COISE</b>	Le Bourg	69590 LARAJASSE
<b>MAIRIE DE ST SYMPHORIEN/COISE</b>	Le Bourg	69590 COISE
<b>MAIRIE DE POMEYS</b>	Le Bourg	69590 ST SYMPHORIEN/COISE
<b>MAIRIE DE GREZIEU LE MARCHE</b>	La Cumina	69590 POMEYS
<b>MAIRIE DE CHATELUS</b>	Le Bourg	69610 GREZIEU LE MARCHE
<b>MAIRIE DE GRAMMOND</b>	Le Bourg	42140 CHATELUS
<b>MAIRIE DE LA GIMOND</b>	Le Bourg	42140 GRAMMOND
<b>MAIRIE DE CHEVRIERES</b>	Le Bourg	42140 LA GIMOND
<b>MAIRIE DE ST MEDARD EN FOREZ</b>	Le Bourg	42140 CHEVRIERES
<b>MAIRIE DE ST DENIS SUR COISE</b>	Le Bourg	42330 ST MEDARD EN FOREZ
<b>MAIRIE DE VIRICELLES</b>	Le Bourg	42140 ST DENIS SUR COISE
<b>MAIRIE DE MARINGES</b>	Le Bourg	42140 VIRICELLES
<b>MAIRIE DE ST CYR LES VIGNES</b>	Place du Combattant	42140 MARINGES
<b>MAIRIE DE MARCLOPT</b>	Le Bourg	42210 ST CYR LES VIGNES
<b>MAIRIE DE ST LAURENT LA CONCHE</b>	Le Bourg	42210 MARCLOPT
<b>MAIRIE DE CHAMBEON</b>	Le Bourg	42210 ST LAURENT LA CONCHE
<b>MAIRIE DE PONCINS</b>	Le Bourg	42110 CHAMBEON
<b>MAIRIE DE MONTVERDUN</b>	Le Bourg	42110 PONCINS
<b>MAIRIE DE MARCILLY LE CHATEL</b>	Le Bourg	42130 MONTVERDUN
<b>MAIRIE DE MARCOUX</b>	Le Bourg	42130 MARCILLY LE CHATEL
<b>MAIRIE DE TRELINS</b>	Le Bourg	42130 MARCOUX
<b>MAIRIE DE SAIL SOUS COUZAN</b>	Place du Centre Culturel	42130 TRELINS
		42890 SAIL SOUS COUZAN

<b>MAIRIE DE ST APPOLINARD</b>	Le Bourg		42520 ST APPOLINARD
<b>MAIRIE DE VERANNE</b>	1 place de la Mairie		42520 VERANNE
<b>MAIRIE DE ROISEY</b>	Le Bourg		42520 ROISEY
<b>MAIRIE DE PELUSSIN</b>	2 place de l'Hôtel de Ville		42410 PELUSSIN
<b>MAIRIE DE CHUYER</b>	Le Bourg		42410 CHUYER
<b>MAIRIE DE LA CHAPELLE VILLARS</b>	Le Bourg		42410 LA CHAPELLE VILLARS
<b>SEPAL</b>	Immeuble Porte Sud, 4 rue des Cuirrassiers		69003 LYON
<b>SYNDICAT MIXTE BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN</b>	Château de Chazey sur Ain		01150 CHAZEY SUR AIN
<b>SYNDICAT DE L'OUEST LYONNAIS</b>	25 Chemin du Stade		69670 VAUGNERAY
<b>SCOT VAL DE SAÔNE-DOBES</b>	Mairie-BP49		01400 JASSANS-RIOTTIER
<b>SCOT LA DOMBES</b>	Mairie rue du Bugey		01320 CHALMONT
<b>SCOT BOUCLE DU RHÔNE EN DAUPHINE</b>	19 cours Baron Raverat		38460 CREMIEU
<b>SCOT NORD-ISERE</b>	24 boulevard Gambetta		38110 LA TOUR DU PIN
<b>SCOT DES RIVES DU RHÔNE</b>	Espace Saint Germain 30 av. du général Leclerc		38200 VIENNE
<b>SCOT BEAUJOLAIS</b>	172 boulevard Victor Vermorel		69400 VILLEFRANCHE/SAONE
<b>SYEPAR SCOT DU ROANNAIS</b>	63 rue Jean Jaurès BP 70183		42313 ROANNE CEDEX
<b>MAIRIE DE CHAZELLES SUR LYON</b>	12 rue Armand Bazin		42140 CHAZELLES SUR LYON
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER</b>	1 passage du Cloître		42330 SAINT GALMIER
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT</b>	Place d'Armeville	BP 27	42220 BOURG ARGENTAL
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER</b>	1 passage du Cloître		42330 SAINT GALMIER
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ</b>	21 place de l'Hôtel de Ville		42450 SURY LE COMTAL
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT</b>	Place d'Armeville	BP 27	42220 BOURG ARGENTAL
<b>MAIRIE DE CHAZELLES SUR LYON</b>	12 rue Armand Bazin		42140 CHAZELLES SUR LYON
<b>SAINT ETIENNE METROPOLE</b>	35 rue P. et D. Ponchardier	BP 23	42009 SAINT ETIENNE CEDEX 2
<b>SAINT ETIENNE METROPOLE</b>	35 rue P. et D. Ponchardier	BP 23	42009 SAINT ETIENNE CEDEX 2
<b>CONSEIL GENERAL DU RHONE</b>	29-31 cours de la Liberté		69483 LYON CEDEX 03
<b>CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE LOIRE</b>	1 place Monseigneur de Galard	BP 310	43011 LE PUY EN VELAY CEDEX
<b>CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME</b>	24 rue Saint Esprit		63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1
<b>CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE</b>	Quartier la Chaumette	BP 737	07007 PRIVAS CEDEX
<b>CONSEIL REGIONAL AUVERGNE SYNDICAT MIXTE DES PAYS DU FOREZ</b>	13-15 avenue de Fontmaure	BP 60	63402 CHAMALIERES CEDEX
<b>CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT DES PAYS DU FOREZ</b>	Place du Prieuré	BP 14	42600 CHAMPDIEU
<b>CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE SAINT ETIENNE METROPOLE</b>	35 rue P. et D. Ponchardier	BP 23	42009 SAINT ETIENNE CEDEX 2
<b>Expansion 42</b>	35 rue Ponchardier BP 78		42010 SAINT ETIENNE CEDEX
<b>Université Jean Monnet- Creuset</b>	6 , rue Basse des Rives		42023 SAINT ETIENNE CEDEX 2
<b>CALL PACT</b>	2, rue Aristide Briand et de la Paix		42000 SAINT ETIENNE
<b>EPASE</b>	49 rue de la Montat		42100 SAINT-ETIENNE
<b>BATIR ET LOGER</b>	15 Rue Bérard		42100 SAINT ETIENNE
<b>Caisse des dépôts et Consignation</b>	44, rue de la Villette		69425 LYON CEDEX 04

<b>Emploi Loire observatoire</b>	46 rue de la Télématique BP701		42000 SAINT-ETIENNE
<b>A.D.T.L.S.</b>	19 rue Pierre Bérard		42000 SAINT-ETIENNE
<b>AMO2SM</b>	19, rue Honoré de Balzac		42000 SAINT ETIENNE
<b>SEDL</b>	35 rue Ponchardier BP 103		42010 SAINT ETIENNE Cedex2
<b>COGECOOP</b>	26 Cours Gustave Nadaud BP 64		42002 SAINT ETIENNE CEDEX 1
<b>STAS Les Grands Mats</b>	BP 55		42272 SAINT PRIEST EN JAREZ
<b>Grand Lyon</b>	20, rue du Lac BP 3103		69399 LYON CEDEX 03
<b>EPORA</b>	108 rue de l'Avenir-BP 70466		42354 LA TALAUDIÈRE CEDEX
<b>Agence d'urbanisme du Grand Lyon</b>	18 Rue du Lac BP 3129		69402 LYON CEDEX 03
<b>FRAPNA</b>	4 rue de la Richelandière		42100 SAINT ETIENNE
<b>Avenir immobilier-FNAIM</b>	4 Place de l'Hôtel de Ville		42000 SAINT ETIENNE
<b>Chambre des notaires de la Loire</b>	37 Rue des Acieries BP 80717		42950 SAINT ETIENNE CEDEX 1
<b>CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES DE L'ORDRE DES ARCHITECTES</b>	7 av de Birmingham		69004 LYON
<b>LPO</b>	4 rue de la Richelandière		42100 SAINT ETIENNE
<b>A.I.E.</b>	6 rue Port Haut		42170 SAINT JUST SAINT RAMBERT
<b>Fédération départementale des chasseurs de la Loire</b>	Impasse Saint-Exupéry		42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
<b>Groupe de lutte contre les rats musqués</b>	Chambre d'Agriculture		42272 ST PRIEST EN JAREZ
<b>MAIRIE DE SAINT ETIENNE</b>	Hôtel-de-Ville	BP 503	42007 SAINT ETIENNE Cedex 1
<b>MAIRIE DE SAINT ETIENNE</b>	5, rue Auguste Guitton		42000 SAINT ETIENNE
<b>MAIRIE DE MONTBRISON</b>	MAIRIE	BP 179	42605 MONTBRISON CEDEX
<b>MAIRIE DE SAVIGNEUX</b>	Square Savignano	BP 13	42600 SAVIGNEUX
<b>MAIRIE DE FIRMINY</b>	Place du Breuil	BP 40	42702 FIRMINY CEDEX
<b>MAIRIE DE SAINT CHAMOND</b>	Rue Antoine Pinay	BP 148	42403 SAINT CHAMOND Cedex
<b>MAIRIE DE RIVE DE GIER</b>	Place de la Libération		42800 RIVE DE GIER
<b>MAIRIE DE SAINT JUST ST RAMBERT</b>	rue Gonyn	BP 204	42173 ST JUST ST RAMBERT
<b>MAIRIE D'ANDREZIEUX BOUTHEON</b>	Avenue du Parc	BP 32	42161 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX
<b>MAIRIE DE SAINT GALMIER</b>	Place de la Devise		42330 SAINT GALMIER
<b>MAIRIE DE CHAZELLES SUR LYON</b>	<b>MAIRIE</b>		<b>42140 CHAZELLES SUR LYON</b>
<b>MAIRIE DE BOURG ARGENTAL</b>	Place de l'Hôtel de Ville		42220 BOURG ARGENTAL
<b>MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES</b>	Place Jean Jaures	BP 39	42501 LE CHAMBON FEUGEROLLES
<b>MAIRIE DE ROCHE LA MOLIERE</b>	Rue Sadi Carnot	BP 13	42230 ROCHE LA MOLIERE
<b>MAIRIE DE LA TALAUDIÈRE</b>	Place Jean Moulin		42351 LA TALAUDIÈRE CEDEX
<b>MAIRIE DE CHALMAZEL</b>	Le Bourg		42920 CHALMAZEL
<b>MAIRIE DE MONTROND LES BAINS</b>	Place Général de Gaulle		42210 MONTROND LES BAINS
<b>MAIRIE DE SAINT ROMAIN LE PUY</b>	Place de l'Hôtel de Ville		42610 SAINT ROMAIN LE PUY
<b>MAIRIE DE SURY LE COMTAL</b>	Place de l'Hôtel de Ville		42450 SURY LE COMTAL
<b>MAIRIE DE VEAUCHE</b>	Place Jacques Raffin		42340 VEAUCHE
<b>MAIRIE DE BONSON</b>	Place de l'Hôtel de Ville	BP 437	42160 BONSON
<b>MAIRIE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ</b>	24 rue Carles de Mazenod	BP 13	42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ
<b>MAIRIE DE LA FOUILLOUSE</b>	1 rue Croix de Mission		42480 LA FOUILLOUSE
<b>MAIRIE DE SAINT HEAND</b>	Place de la Mairie		42570 SAINT HEAND
<b>MAIRIE DE L'ETRAT</b>	3 bis rue de Verdun		42580 L'ETRAT
<b>MAIRIE DE SAINT PRIEST EN JAREZ</b>	8 rue Claudius Cottier		42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
<b>MAIRIE DE VILLARS</b>	rue de l'Hôtel de Ville		42390 VILLARS
<b>MAIRIE DE SAINT GENEST LERPT</b>	Place Charles de Gaulle	BP 27	42530 SAINT GENEST LERPT
<b>MAIRIE DE LA RICAMARIE</b>	Place Michel Rondet	BP 42	42150 LA RICAMARIE
<b>MAIRIE D'UNIEUX</b>	Place Charles Crouzet	BP 14	42240 UNIEUX
<b>MAIRIE DE SAINT JEAN BONNEFONDS</b>	MAIRIE		42650 SAINT JEAN BONNEFONDS
<b>MAIRIE DE L'HORME</b>	Cours Marin		42152 L'HORME

<b>MAIRIE DE SAINT PAUL EN JAREZ</b>	Le Bourg	BP 7	42740 SAINT PAUL EN JAREZ
<b>MAIRIE DE LA GRAND CROIX</b>	2 rue Jean Jaurès		42320 LA GRAND CROIX
<b>MAIRIE DE SAINT MARTIN LA PLAINE</b>	1 route de la Tour		42800 SAINT MARTIN LA PLAINE
<b>MAIRIE DE SAINT GENEST MALIFAUZ</b>	Mairie	BP 1	42660 SAINT GENEST MALIFAUZ
<b>MAIRIE DE LORETTE</b>	29 rue Farnay	BP 24	42420 LORETTE
<b>MAIRIE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ</b>	24 rue Carles de Mazenod	BP 13	42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ
<b>MAIRIE DE RIVE DE GIER</b>	Place de la Libération		42800 RIVE DE GIER
<b>MAIRIE DE SORBIERS</b>	13 rue de la Flache	BP 18	42290 SORBIERS
<b>MAIRIE DE SURY LE COMTAL</b>	Place de l'Hôtel de Ville		42450 SURY LE COMTAL
<b>MAIRIE DE LA FOUILLOUSE</b>	1 rue Croix de Mission	BP 720	42484 LA FOUILLOUSE CEDEX
<b>GANZONI France</b>	Z.I. Sud d'Andrézieux	rue B. Thimonnier	42176 SAINT JUST SAINT RAMBERT
<b>MAIRIE DE SAINT JUST ST RAMBERT</b>	rue Godyn	BP 204	42170 ST JUST ST RAMBERT
<b>MAIRIE DE SAINT PAUL EN JAREZ</b>	Le Bourg	BP 7	42740 SAINT PAUL EN JAREZ
<b>MAIRIE DE MONTBRISON</b>	MAIRIE	BP 179	42605 MONTBRISON CEDEX
<b>MAIRIE DE SAINT PRIEST EN JAREZ</b>	8 rue Claudius Cottier		42270 SAINT PRIEST EN JAREZ
<b>MAIRIE DE SAINT GENEST MALIFAUZ</b>	Mairie	BP 1	42660 SAINT GENEST MALIFAUZ
<b>MAIRIE DE PERIGNEUX</b>		Le Bourg	42380 PERIGNEUX
<b>MAIRIE DE SAINT CHAMOND</b>	Rue Antoine Pinay	BP 148	42403 SAINT CHAMOND Cedex
<b>MAIRIE DE MONTROND LES BAINS</b>	Place Général de Gaulle		42210 MONTROND LES BAINS
<b>MAIRIE DE CHAZELLES SUR LYON</b>	12 rue Armand Bazin		42140 CHAZELLES SUR LYON
<b>MAIRIE DE SAINT ROMAIN LE PUY</b>	12 rue E. Reymond		42610 SAINT ROMAIN LE PUY
<b>MAIRIE DE SAINT ETIENNE</b>	Hôtel de Ville	BP 503	42000 SAINT ETIENNE
<b>SEPAL</b>	Immeuble Porte Sud, 4 rue des Cuirassiers		69003 LYON
<b>SYNDICAT MIXTE BUGEY COTIERE PLAIN DE L'AIN</b>	Château de Chazey sur Ain		01150 CHAZEY SUR AIN
<b>SCOT DE L'OUEST LYONNAIS</b>	549 route de Mornant		69440 SAINT-LAURENT D'AGNY
<b>SCOT VAL DE SAÔNE-DOBES</b>	Mairie-BP49		01400 JASSANS-RIOTTIER
<b>SCOT LA DOBES</b>	Mairie rue du Bugey		01320 CHALMONT
<b>SCOT BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE</b>	19 cours Baron Raverat		38460 CREMIEU
<b>SCOT NORD ISERE</b>	24 boulevard Gambetta		38110 LA TOUR DU PIN
<b>SCOT DES RIVES DU RHONE</b>	Espace Saint Germain	30 avenue Général Leclerc	38200 VIENNE
<b>SYNDICAT MIXTE SCOT BEAUJOLAIS</b>	172 bd Victor Vermorel		69400 VILLEFRANCHE/SAONE
<b>SYEPAR SCOT DU ROANNAIS</b>	63 rue Jean Jaurès BP 70183		42313 ROANNE CEDEX
<b>AGENCE D'URBANISME DE LYON</b>	18 rue du Lac	BP 3129	69402 LYON CEDEX 03
<b>AGENCE D'URBANISME DE LYON</b>	18 rue du Lac	BP 3129	69402 LYON CEDEX 03
<b>AGENCE D'URBANISME DE LYON</b>	18 rue du Lac	BP 3129	69402 LYON CEDEX 03
<b>Institut National de l'Origine et de la qualité Villefranche</b>	612 rue du Collège		69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
<b>INAO Valence</b>	ZI des Auréats - 17 rue Jacquard		26000 VALENCE
<b>Inao Aurillac</b>	14 avenue du Garric, village d'entreprise		15000 AURILLAC
<b>C.R.P.F Rhône Alpes (Centre Régional de la Propriété Forestière)</b>	52 avenue des Iles		74000 Annecy